



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 101-20 C

Objet : RS - Approbation du tarif locatif du nouveau hall E du parc événementiel du Phare

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 101-20 C

objet **RS - Approbation du tarif locatif du nouveau hall E du parc évènementiel du Phare**

Alexandre Gennaro, chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que dans le cadre du contrat de concession de service public pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare, signé le 1^{er} décembre 2017, l'annexe IX du contrat définit les tarifs des halls A, B, C et D.

De même, l'article 34 du contrat définit les conditions d'approbation de nouveaux tarifs et la formule d'indexation annuelle possible des tarifs, et la procédure en cas de nouveau tarif.

Conformément au contrat, le délégataire a fait réaliser et a financé la construction d'un nouveau hall d'exposition dénommé hall E, livré fin août 2020, pour lequel il convient d'approuver le tarif locatif au m² par jour d'occupation.

Dans ces conditions et en harmonie avec la tarification appliquée sur les autres halls, le tarif locatif du hall E est fixé à 1,22 € m² HT/ jour (valeur 2020).

La révision du tarif interviendra en même temps que les autres halls selon la formule de l'article 34 précédemment visé.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le contrat de concession de service public pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare, et notamment son article 34 qui relatif au mode d'approbation d'un nouveau tarif,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le tarif locatif HT de 1,22 € m²/jour, applicable pour le hall E du parc évènementiel du Phare à compter de sa mise en service.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 101-20 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du tarif locatif du nouveau hall E du parc évènementiel du Phare

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) : Grille tarifaire

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24095H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24095H1

Date de transmission en Préfecture : 11 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 11 septembre 2020

Période d'affichage : du au